APPARTEMENTS avec encadrement

Mesdames, Messieurs,
Chers(ères) locataires,

Votre appartement sécurisé fait l'objet d'un bail à loyer, ce document précise et complète l'organisation et les prestations comprises ou non dans le forfait, prenez-en connaissance attentivement.

1) Généralités

Votre appartement est sans barrière architecturale, il est à proximité du centre-ville et en lien avec le secteur médicalisé long séjour de notre établissement. Toutefois, nous précisons que nous n'offrons aucune prestation médicale ou de soin aux locataires des appartements dans la durée. Nos seules interventions relèveront de **l'Urgence** et pour autant qu'elles ne puissent être assurées par d'autres personnes, membres de la famille notamment. En fonction de leurs fréquences nos interventions pourraient cas échéant être facturées. Vos appartements doivent être fermés à clef en votre absence pour éviter les vols, ils sont placés sous détection incendie, voir à cet effet les instructions particulières sous le chapitre concerné. Un système de vidéosurveillance est en place au rez-de-chaussée dans le couloir d'entrée de l'immeuble. Un fumoir est à disposition.

2) Prix de location et charges

Le loyer tient compte de la surface de votre appartement.

Dans le forfait mensuel de charges calculé également en fonction de la surface de votre appartement sont inclus les points ou prestations suivantes :

- l'eau
- le chauffage
- Cablecom (raccordement TV)
- la conciergerie de l'immeuble

Ne sont en revanche pas compris :

- l'électricité
- la redevance Billag (Serafe)
- la ligne téléphonique. Opérateur libre
- les taxes téléphoniques factures opérateur
- l'entretien du linge
- La taxe de déchets facturée CHF 12.— par locataire et par mois (sacs noirs non taxés). A partir de 50 repas pris en salle à manger dans le même mois, la taxe est exonérée

3) Repas

Vous avez la possibilité de prendre vos repas soit régulièrement, soit occasionnellement dans la salle à manger du home. Une liste de prix peut être obtenue auprès de la personne de référence pour les appartements de Côte 22.

Régulièrement :

Vous êtes alors invité(e)s à fournir vos prévisions avant la fin du mois en cours pour le mois suivant auprès de l'Intendante ou de sa remplaçante.

Si des changements doivent intervenir pour le lendemain dans la planification annoncée – absence au repas -, nous vous demandons d'en informer la cafétéria jusqu'à 18h00 sans quoi ce repas vous sera tout de même facturé.

Occasionnellement :

Effectuer votre réservation à la cafétéria la veille du jour choisi jusqu'à 18h00.
Toute réservation le jour même du repas ne pourra pas être prise en considération.

Pour des repas spéciaux d'anniversaires, vous pouvez bénéficier de notre service particulier tout comme les résidents de l'EMS. L'organisation de ceux-ci est à mettre en place avec la référente.

4) Prestations de conciergerie

- Nettoyage régulier des corridors et des ascenseurs
- Nettoyage des fenêtres des appartements (2x/an) selon planification

En dehors des prestations mentionnées ci-dessus, aucune autre prestation de conciergerie ne sera fournie.

En cas d'URGENCE uniquement, vous pouvez faire appel à notre service technique pour parer au plus pressant en cas de fuite d'eau par exemple.

Tout autre problème technique doit être communiqué à la personne de référence des appartements de Côte 22, soit lors de son jour de présence ou par l'intermédiaire de la boîte au lettres prévue à cet effet, qui se chargera cas échéant de faire intervenir les corps de métiers spécialisés.

5) Service de buanderie

- Une machine à laver et à sécher est à votre disposition gratuitement au 10ème étage. La poudre à lessive est également fournie gratuitement pour ne pas créer de mauvais mélanges. Vous voudrez bien inscrire votre nom sur le planning placé dans le local à cet effet, la veille.

- Vous pouvez également confier votre linge à traiter à la blanchisserie de la Résidence. Dans ce cas, il devra être marqué à votre nom. Cette opération est facturée au prix unique de CHF 80.- par personne, incluant le travail et le matériel. Le prix du linge lavé et repassé vous sera facturé au kg, soit CHF 6.– y compris TVA.

- Nous pouvons également assurer certains travaux de couture, ils feront l'objet d'une facturation séparée.

- La pose d'une machine à laver privée, dans l'appartement, n'est pas autorisée.

6) Les vieux journaux

- Les vieux journaux doivent être ficelés et entreposés devant la porte du local situé en face des boîtes aux lettres.

7) Les verres vides

- Il n'y a pas de ramassage de verres vides. Ils doivent être jetés dans la benne prévue à cet effet par la Commune.

8) Les poubelles

- Les sacs noirs non-taxés doivent être déposé dans le molok de la Résidence à l'entrée de la tour. Une clé par appartement est mise à disposition. Passage de la voirie le mardi et le vendredi.

9) Compost

- Un container vert est à disposition à côté du garage. Passage le jeudi

10) Service d'aide familiale

- En cas de difficultés dans l'entretien de votre appartement, vous pouvez faire appel au service de NOMAD – aide et soins à domicile tél. 032 886 81 80 ou les soins à domicile de la Côte tél. 032 730 16 97 ou la Compagnie de Louis tél. 032 724 09 09.

11) Divers

- Il est défendu de jeter des objets ou détritus par les fenêtres. Nous vous demandons également de ne pas nourrir les oiseaux. Les locataires ne doivent pas jeter dans les cuvettes des WC et des lavabos des objets qui pourraient obstruer les écoulements. Les frais de remises en état incomberont aux locataires responsables.
- Fumer est toléré dans les appartements, toutefois nous recommandons fortement de vous rendre au fumoir situé au rez-de-chaussée.
- Possibilité d'être orienté vers un service de téléassistance à l'aide d'une montre connectée.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements que vous souhaiteriez recevoir.

FONDATION LA RESIDENCE
Direction

RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA REMISE DE VOTRE APPARTEMENT

A l'occasion de votre prochain départ, nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que votre logement, ainsi que ses dépendances, doivent être rendus propres et en ordre, conformément aux conditions du bail et aux usages locatifs, en particulier :

1. Murs, boiseries et portes

- Lessiver les peintures lavables, dépoussiérer les non-lavables.
- Laver les carrelages (sols et murs).
- Enlever tous les autocollants et faire disparaitre la colle.
- Ne pas reboucher les trous dans les murs, nous nous en chargeons.
- Lessiver les portes et encadrements ainsi que les boiseries. Eliminer les traces de scotch.

2. Plafonds

- Nettoyer ceux qui sont lavables et dépoussiérer les non-lavables.

3. Fenêtres, vitres, stores

- Nettoyer les fenêtres et les vitres + rebord de la fenêtre intérieur et extérieur.
- Nettoyer les stores côté intérieur.

4. Installations électriques, interrupteurs et prises

- Démonter les installations supplémentaires non-conformes.
- Nettoyer les interrupteurs et les prises, remplacer ceux et celles qui sont cassés.

5. Cuisinières, hottes et frigidaires

- Nettoyer l'intérieur et l'extérieur du four, ainsi que les éventuelles plaques et grilles.
- Nettoyer les plaques de la cuisinière et le pourtour.
- Remplacer les boutons et ampoules cassées.
- Nettoyer la hotte aspirante et changer le filtre.
- Dégeler et nettoyer soigneusement le frigidaire et le tiroir de congélation.

6. Appareils sanitaires

- Déboucher les siphons, détartrer les robinets.
- Nettoyer la douche, détartrer la pomme de douche.
- Nettoyer les grilles de ventilation.
- Eliminer les traces de calcaire de tous les éléments.
- Nettoyer, détartrer le siège et la cuvette des WC, dessus et dessous.

7. Fonds

- Nettoyer les carrelages (cuisine et salle de bain)
- Aspirer et nettoyer les linoeums.

8. Clés et serrures

- A restituer en bon état lors de la visite des lieux.
- Les clés de la boîte lettre manquantes doivent être remplacée par le locataire.
- Les clés de sécurité codées manquantes, portes d’entrées et molok seront remplacées par nos soins et facturées.